

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2025

Délibération n° 005-2025

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER – Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés avec un pouvoir : Christophe DESMARIS (Pouvoir à Mathilde VERNET) - Bertrand BREVET (Procuration à Sébastien RIGAUDIER) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 13

Membres excusés avec un pouvoir : 4

Membre absent : 2

Secrétaire de séance : Christelle PERROUD

OBJET : VENTE DE TERRAINS – MODIFICATION DES PRIX.

Monsieur le Maire expose que la commune de Montrevel-en-Bresse a pris une délibération n° 033 – 2024 en date du 8 octobre 2024 pour commercialiser deux parcelles sur un terrain situé dans le secteur des Rainettes, quartier résidentiel de la commune.

Il s'agit des parcelles AK 263 et AK 264, situées Allée des Rainettes, d'une contenance respective de 900 m² et 906 m², sans condition d'occupation.

Il propose de modifier les prix à la baisse car aucune proposition d'achat n'a été faite auprès des agences immobilières locales.

Il rappelle le prix qui avait été fixé comme suit :

<u>Parcelles</u> :	<u>Superficie</u> :	<u>Prix</u> :
AK 263	900 m ²	94 186 euros HT
AK 264	906 m ²	94 814 euros HT

Il propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ces deux parcelles aux prix suivants :

<u>Parcelles</u> :	<u>Superficie</u> :	<u>Prix</u> :
AK 263	900 m ²	72 000 euros HT
AK 264	906 m ²	72 500 euros HT

Il précise que les frais relatifs à la vente, notamment les frais notariaux et d'agence, seront à la charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT

DECIDE la cession, à l'amiable des parcelles AK 263 et AK 264 avec les prix comme suit :

<u>Parcelles :</u>	<u>Superficie :</u>	<u>Prix :</u>
AK 263	900 m ²	72 000 euros HT
AK 264	906 m ²	72 500 euros HT

AUTORISE le maire à prévenir les agences immobilières de la modification des tarifs et les charger de conduire la cession de ces deux parcelles.

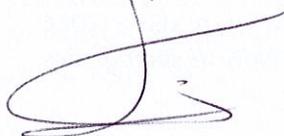
Au regard des montants inférieurs aux seuils des marchés publics de service formalisés **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

PRECISE que les frais de notaires et d'agence, notamment, seront à la charge des acquéreurs

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

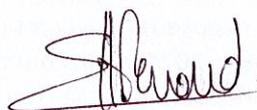
Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Christelle PERROUD